



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
: MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h00. Il excuse Mmes TROTTA, Conseillère PS, MAHIEU, Conseillère ENSEMBLE et Mr MEDINA-MERCHAN, Conseiller PS.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, demande l'inscription d'un point supplémentaire libellé comme suite :

- ICDI - INCIDENT DANS LA NUIT DU 6 AOÛT 2017 - FUITE D'HCI - SUITES DONNEES ET INFORMATIONS RECUES - POUR INFORMATION

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, signale que les procès-verbaux des conseils de juin et août ne sont pas accessibles, ainsi que les procès-verbaux des Collèges depuis juin 2016. Il signale également qu'il aurait pu être accordé un temps de parole aux riverains de la rue de la Limite à PONT-DE-LOUP.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, enchaîne en proposant éventuellement une modification du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal sur le temps de parole. Il rappelle que lorsqu'il l'a instauré, au début des années 90, il n'y avait aucune condition. Par la suite, le PS devenu majoritaire absolu a soumis cette intervention à une demande et à une autorisation préalable du Collège. Constatant qu'il n'y a quasiment plus d'utilisation de ce droit ainsi contrôlé, il propose d'en revenir à la formule initiale. Tout citoyen présent à l'ouverture du Conseil, peut s'exprimer sous sa responsabilité.

SEANCE PUBLIQUE

1. ATL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE AISEAU-PRESLES - APPROBATION - POUR DECISION .

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

2. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal en prend information.

Voir délibération – folio

3. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, donne les explications.

Le Conseil Communal prend acte.



Voir délibération – folio

4. -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS - CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES CPAS - POUR DECISION.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, donne les explications.

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, demande si le responsable du service où sera engagé le candidat est présent dans le jury de sélection.

Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, répond par l'affirmative.

Monsieur HUCQ, Conseiller ENSEMBLE, attire l'attention sur une faute d'orthographe dans la convention annexée.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

5. DÉCISION DE RECOURIR À I.G.R.E.T.E.C DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN HOUSE » POUR LA MISSION RELATIVE À L'ÉTUDE CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA RÉGULATION DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS DU SITE COMMUNAL

MONSIEUR SIDIS, CONSEILLER MR, ENTRE EN SEANCE.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, s'interroge sur les tarifs pratiqués par Igretec et si ceux-ci sont vraiment intéressants.

Monsieur STANDAERT, Echevin, explique qu'une offre de prix a été demandée auprès d'un bureau d'étude indépendant pour le même type de service et les tarifs étaient sensiblement pareils à ceux pratiqués par Igretec.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

6. 2.073.515.12 – ENERGIE – ECOLES D'AISEAU-CENTRE ET DE PRESLES – RELATION IN HOUSE POUR LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES AVEC IGRETEC – A/ AVENANT N°3 AU CONTRAT-CADRE D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – BÂTIMENTS SIS PLACE COMMUNALE, 23 À PRESLES ET RUE DU CENTRE 124 À AISEAU – POUR APPROBATION. B/ DÉSIGNATION DE IGRETEC POUR LA RÉALISATION DE LA MISSION - POUR DÉCISION. C/ IMPUTATION DE LA DÉPENSE – POUR DÉCISION.

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

7. 1.777.613 – EAUX USEES – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'OPPORTUNITÉ - RUES ISOLÉE (PHASE 1) ET PRÉSIDENT J. KENNEDY (PARTIE : SORTIE DU SITE COMMUNAL) A) TRAVAUX – POUR DECISION B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DETERMINATION

Monsieur STANDAERT, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

8. 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE ST JOSEPH A ROSELIES - BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN,



Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

9. -1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE SAINT MARTIN A AISEAU - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2017 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

10. 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE STE MARIE D OIGNIES A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

11. 1.857.073.521.1/2017- FABRIQUE D EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP - BUDGET - EXERCICE 2018- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

12. -1.712 - CONVENTION AVEC L'ASBL GIAL POUR L'ADHESION A UNE CENTRALE DE MARCHE - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis à l'unanimité.

Voir délibération – folio

13. 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE ST MARTIN A AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 16 oui et 2 abstentions (Mrs FERSINI et DAUVIN).

Voir délibération – folio

14. 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE ST REMI A PRESLES - BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, donne les explications.

Le point est admis par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

Voir délibération – folio

15. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN ET DU 25 AOUT 2017 - POUR DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

16. POINT SUPPLEMENTAIRE - ICDI - INCIDENT DANS LA NUIT DU 6 AOUT 2017 - FUITE D'HCL - SUITES DONNEES ET INFORMATIONS RECUES - POUR INFORMATION

Monsieur MARIQUE, Conseiller MR, interpelle les membres du Conseil suite à l'incident qui s'est produit sur le site de l'ICDI la nuit du 5 au 6 août. Suite à l'incident, l'ICDI a



diffusé un communiqué très détaillé. Monsieur MARIQUE s'interroge néanmoins sur la mise en place de mécanismes permettant de déterminer l'origine de la fuite et de procédures visant à éviter la récurrence de type d'évènements.

Monsieur GRENIER, Echevin, déclare que l'ICDI considère avoir communiqué des informations complètes et exhaustives, informations qui ont été largement diffusées. Malgré une politique de communication ciblée, l'ICDI s'étonne que des informations erronées circulent. En effet, l'incident rencontré la nuit du 5 au 6 août n'est pas récurrent, 1 seul incident similaire a eu lieu en juillet 2009, incident qui n'avait eu aucun impact environnemental ou sur la santé de la population. De plus, suite à cet incident des mesures supplémentaires de sécurité ont été prises, une intervention de fond a été menée et elle a permis à l'ICDI de décrocher un enregistrement EMAS qui impose les mêmes conditions que la certification ISO 14001. Suite au dernier incident, et dans le cadre de l'amélioration continue de leur process, de nouvelles mesures supplémentaires ont été prises.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

1^{er} OBJET : ATL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'ISPPC ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE AISEAU-PRESLES - APPROBATION - POUR DECISION .

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'ISSPC; Intercommunale de Santé Publique du pays de Charleroi a intégré en son sein le personnel et les activités du Centre Coordonné de l'Enfance depuis le 01 octobre 2016;

Attendu que des modifications étaient prévues pour les accueils du matin dans les écoles communales de Roselies et du Futur Simple (accueil des enfants à partir de 6h30);

Attendu qu'il fallait prévoir une nouvelle convention de partenariat entre la commune et le pôle enfance et formations de l'ISPPC ;

Vu l'annexe 1 à la convention relative aux missions du Pôle enfance et formations de l'ISPPC, aux engagements du partenaire et aux engagements du Pôle enfance et formations de l'ISPPC;

Vu l'annexe 2 reprenant la liste de matériel de base à mettre à la disposition du Pôle enfance et formations de l'ISPPC et que celle-ci a été chiffrée;

Attendu que pour l'année 2017-2018, la subvention de 4500€ n'a pas été prise en compte dans un commun accord;

Vu l'annexe 3 reprenant la trousse à pharmacie à mettre à la disposition du pôle enfance et formations de l'ISPPC et dont le conseiller en prévention ainsi que la médecine du travail ont donné leur accord;

Attendu que la convention a été présentée et approuvée au Collège Communal du 04 septembre 2017;

Entendu Mademoiselle GEERAERTS, Echevine de l'Enseignement, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

Décide :



Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat accompagné de ses annexes entre la commune et le pôle enfance et formations de l'ISPPC dont un exemplaire joint demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

2^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU
COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal des 7, 9, 21 et 28 août 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 juillet 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, travaux de branchement sur le réseau électrique qui seront exécutés à AISEAU-PRESLES, rue Isolée n° 76 et 78 par la SPRL COLLET Laurent Electricité pour le compte d'ORES à partir du 1er août 2017;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 4 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux en façade qui seront exécutés à la demande de Monsieur NOEL André;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 4 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du vendredi 11 août 2017, exécuté à la demande de Monsieur DACOSSE Xavier, rue Auguste Scohy n°235 à 6250 PONT-DE-LOUP (tel 0475/50.84.66);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 4 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats, qui sera réalisée à partir du jeudi 10 août 2017, exécuté à la demande de Monsieur VANDERBRACHT Eric, rue Auguste Scohy n° 236 à 6250 Pont-de-Loup;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement à gaz à Aiseau-Presles, section d'Aiseau, rue Henry Rousselle N°52, par la SPRL FODETRA (DERO Bernard 0477-26 83 69) sise à 6180 Courcelles rue de Charleroi n°14, requise par ORES;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un échafaudage suite à la réalisation de travaux en façade qui seront exécutés à la rue des Français 178 à AISEAU-PRESLES à la demande de Monsieur AIELLO Sidoro (0495-351692) par la SA MP2K sise à 1180 Uccles rue des Trois Arbres 62 (KOZIOL Marek 0473/364654);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres



gravats qui sera réalisée à partir du mercredi 23 août 2017, exécuté à la demande de Monsieur FREZZA Jean-Marie, domicilié rue Fernand Lorent n°6 à 6250 Roselies (tél : 071/77.59.25);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 1er septembre 2017, exécuté à la demande de Madame Pochet Isabel, rue François Dimanche 2 à Aiseau-Presles (tél 0483/14.92.02);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 2 septembre 2017, exécuté à la demande de Monsieur JAKAB Gwenaël, rue du Centre 10 à Aiseau (tél 0499/23.99.04);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 4 septembre 2017, exécuté à la demande de Madame AZZAZ Lelia, rue d'Oignies 176 à Aiseau (tél 0485/30.38.66);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 août 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, arrêté complémentaire du Bourgmestre, problématique concernant les déviations - mises en place - travaux extraordinaires de voirie en cours rue du Centre à AISEAU-PRESLES;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, placement d'un conteneur suite à l'évacuation de déchets et autres gravats qui sera réalisée à partir du 7 septembre 2017, exécuté à la demande de Monsieur LATOUR Michel, rue de la Gare 40 à Aiseau (tél 071/77.76.53);

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 septembre 2017 relatif à la circulation routière, mesures temporaires, travaux de voirie à la rue de la Tour face au n° 29 à Pont-de-Loup;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

3^{ème} OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL
DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise en son article 4.

Vu la décision du 29 mai 2017 par lequel le Conseil Communal a voté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2017 parvenues à l'autorité de tutelle le 19 juin 2017 et approuvées par la Tutelle en date du 5 septembre 2017;

Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière adopté en date du 29 mai 2006 par le Conseil Communal approuvé en date du 20 juillet 2017;

Prend acte desdites approbations.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

4^{ème} OBJET : -2.08 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CPAS -
CONVENTION ART. 60 § 7 DE LA LOI DU 06.07.1976 ORGANIQUE DES
CPAS - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier du CPAS d'Aiseau-Presles, daté du 1er août 2017;

Considérant que le CPAS d'Aiseau-Presles agissant, en application de l'article 60 § 7 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, a engagé en qualité d'ouvrier, dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée prenant cours le 1er septembre 2017, un agent répondant aux conditions de cet emploi;

Considérant que l'agent recruté dans ce cadre Art. 60 pourrait être mis à disposition à l'Administration Communale et plus spécialement au service CVL;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention de collaboration entre la Commune et le CPAS pour formaliser ce projet,

Entendu Monsieur VALENTIN, Président du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CPAS d'Aiseau-Presles dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division technique, à Madame la Directrice financière et au CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

5^{ème} OBJET : DÉCISION DE RECOURIR À I.G.R.E.T.E.C DANS LE CADRE DE LA
RELATION « IN HOUSE » POUR LA MISSION RELATIVE À L'ÉTUDE
CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA RÉGULATION DU CHAUFFAGE
DES BÂTIMENTS DU SITE COMMUNAL

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le contrat intitulé "contrat d'études en techniques spéciales" reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Commune et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à IGRETEC, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage), coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale IGRETEC, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux visant la réhabilitation de la régulation du chauffage des bâtiments du site communal suite à la modification des installations de production de chaleur dans les bâtiments ;

Considérant qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un bureau d'études afin de réaliser la mission d'études en techniques spéciales pour la réhabilitation de la régulation du chauffage des bâtiments du site communal ;

Considérant que le Bureau d'études IGRETEC a étudié précédemment le dossier concernant la régulation du chauffage des bâtiments alimentés par un réseau de chaleur jusqu'au stade de l'approbation du projet, et ce dans le cadre d'un précédent contrat signé entre les parties le 23 novembre 2015 ;



Considérant que le Collège communal du 16 janvier 2017 a décidé de renoncer à la poursuite de la procédure;

Considérant, toutefois que la procédure doit être relancée tenant compte à la fois des adaptations techniques apportées par l'IGRETEC au cahier spécial des charges, aux nouvelles dispositions légales en matière de marchés publics en vigueur depuis le 30/6/2017 ainsi qu'aux économies d'énergie possibles ;

Considérant que le montant estimé pour la reprise de l'étude (adaptations des clauses techniques et administratives du cahier spécial des charges, à la nouvelle législation des marchés publics, à la procédure de marché et au suivi de chantier) est estimé à 12.000 € TVAC ;

Considérant que le montant de 12.000 € (financé en partie par le solde du contrat précédent) sera prévu en deuxième modification budgétaire, service extraordinaire 2017 à l'article 124/73360 ;

Entend les explications de Monsieur Standaert , Echevin du service CVL;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de mettre fin au contrat In House pour la mission relative à l'étude concernant la régulation du chauffage des bâtiments alimentés par un réseau de chaleur signé par les deux parties le 23 novembre 2015.

Article 2 : de confier la mission d'études en techniques spéciales sans la surveillance des travaux à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour un montant estimé à 12.000 € TVAC.

Article 3 : d'approuver le "contrat d'études en techniques spéciales" réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires (12.000 €) lors de la prochaine modification budgétaire, service extraordinaire à l'article 124/73360.

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : de transmettre une copie de la présente décision au Service des Finances et à l'Intercommunale IGRETEC.

Article 7 : de charger le Service Energie du suivi

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

6^{ème} OBJET : 2.073.515.12 – ENERGIE – ECOLES D'AISEAU-CENTRE ET DE PRESLES
– RELATION IN HOUSE POUR LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES AVEC
IGRETEC – A/ AVENANT N°3 AU CONTRAT-CADRE D'AMÉLIORATION
ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – BÂTIMENTS SIS PLACE
COMMUNALE, 23 À PRESLES ET RUE DU CENTRE 124 À AISEAU – POUR
APPROBATION. B/ DÉSIGNATION DE IGRETEC POUR LA RÉALISATION DE
LA MISSION - POUR DÉCISION. C/ IMPUTATION DE LA DÉPENSE – POUR
DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la décision du Conseil communal réuni en séance publique le 25 mars 2013
décidant de confier à IGRETEC la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité
énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet
social du Secteur 3 d'IGRETEC ;
Vu le contrat-cadre d'amélioration énergétique des bâtiments communaux signé
conjointement par l'Administration communale d'Aiseau-Presles et l'IGRETEC le 09
avril 2013 ;
Vu les décisions du Collège communal du 17 juin 2013 et du 25 novembre 2013
reprenant la liste des bâtiments faisant l'objet du contrat-cadre d'amélioration
énergétique des bâtiments communaux ;
Vu l'avenant au contrat-cadre n°3 et son annexe concernant les écoles d'Aiseau-
Centre et de Presles sis respectivement rue du Centre 124 et Place communale 23 à
6250 Aiseau-Presles ;
Considérant que, selon l'avenant n°3, le montant global des rénovations énergétiques
est estimé à 160.633,88 € HTVA soit 194.367,00 € TVAC (travaux, études,
honoraires, suivi , ...) ;
Considérant qu'un subside au programme prioritaire des travaux (PPT) a été sollicité
et que le montant estimé s'élève à 96.654 € (le montant sera calculé par la
communauté française lors de l'adjudication du dossier) ;
Considérant qu'IGRETEC préfinancera les travaux pour un montant estimatif de
54.713,00 € ;
Considérant que la part communale s'élèvera, sur base des estimations, à 43.000,00
€ ;
Considérant que la part communale sera revue suite à l'ouverture des offres et
facturée à la Commune à la date de commencement des travaux ;
Considérant que le budget nécessaire pour la part communale de 43.000,00 € a été
prévu au budget communal, service extraordinaire 2017 à l'article 722/72460.2017,



intitulé rénovation énergétique écoles entité, projet 20170004, lors de la première modification budgétaire (montant inscrit : 171.294,00 €) ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir une somme complémentaire lors de la deuxième modification budgétaire afin de couvrir tous les frais engendrés, soit 24.000,00 € ;
Considérant que, chaque année, pendant la durée des calculs économiques (15 ans), le montant préfinancé par IGRETEC sera restitué sur base de factures émises pour un total de 90% de la baisse théorique de la facture énergétique et les éventuels subsides jusqu'à la reconstitution totale du capital ;

Entend les explications de Monsieur STANDAERT, Echevin du service CVL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant au contrat-cadre d'amélioration énergétique des bâtiments communaux n°3 concernant la rénovation énergétique de l'école d'Aiseau-centre sise rue du Centre 124 à Aiseau et l'école de Presles sise Place communale 23 à Presles.

Article 2 : de désigner l'IGRETEC pour la réalisation de la mission sur base de la part communale estimée à 43.000,00 € et qui sera revue suite à l'ouverture des offres.

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 722/72460 du budget communal 2017, service extraordinaire, intitulé rénovation énergétique écoles entité, projet 20170004, montant inscrit 171294,00 €.

Article 4 : d'ajouter un montant de 24.000,00 € à l'article 722/72460 du budget communal 2017, service extraordinaire, intitulé rénovation énergétique écoles entité, projet 20170004 lors de la deuxième modification budgétaire.

Article 5 : de transmettre une copie de la présente décision au service des Finances pour disposition.

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :

Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

7^{ème} OBJET : 1.777.613 – EAUX USEES – PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL
2017-2018 – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'OPPORTUNITÉ - RUES ISOLÉE
(PHASE 1) ET PRÉSIDENT J. KENNEDY (PARTIE : SORTIE DU SITE
COMMUNAL) A) TRAVAUX- POUR DECISION B) CAHIER SPECIAL DES
CHARGES – POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ –
POUR DETERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles
L1124-40 §1er, 3°, L1222-3 et L3111-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de
recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et
de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de
travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés
publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les
secteurs classiques ;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société publique de
gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et la Commune d'Aiseau-
Presles en date du 19 juillet 2010 ;

Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de
l'organisme d'assainissement agréé (OAA) approuvé par le Conseil communal en date du 25
octobre 2010 et son annexe 1 ;



Vu le courrier du 01 août 2016, réf. DG01.70/PIC 2017-2018, émanant de Monsieur FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, portant à notre connaissance que dans le cadre de la programmation 2017 -2018 du plan d'investissement communal notre commune bénéficiera d'un montant de 280.855 euros de subside ;

Vu le dossier de candidature « Plans d'investissements communaux 2017-2018 » approuvé par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2016 (10eme objet) et déposé en date 23 janvier 2017 auprès du SPW, DGO1, Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments ;

Vu le courrier, réf. DGO1.72/52074/PIC 2017-2018, du 16 février 2017 accusant réception du plan d'investissement communal ;

Vu le courrier du 21 juin 2017 émanant de Monsieur DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives, approuvant notre plan d'investissement communal, communiquant la quote-part définitive au montant de 280.855 euros, et retenant les travaux suivants :

Pour la partie voirie.

- Année 2018 – Travaux extraordinaires de voirie rue d'Oignies à Aiseau (Phase 3) ;

Pour la partie égouttage et travaux d'opportunité.

- Egouttage rue du Campinaire ;
- Egouttage Rue Isolée (phase 1) ;
- Egouttage Rue J. Kennedy (partie du site Communal) ;
- Egouttage Rue Labory ;
- Egouttage rue Al Croix ;

Vu le courrier du 4 septembre 2017 émanant de la société publique de gestion de l'eau (SPGE), approuvant les dossiers techniques des travaux d'égouttage des rues Isolée (phase 1) et Président John Kennedy ;

Vu le dossier projet reprenant le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif établis par l'Intercommunale IGRETEC inhérent aux travaux d'égouttage et d'opportunité des rues Isolée (phase 1) et Président John Kennedy (partie : sortie du site communal);

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) et que la circulaire reprend les instructions afférentes à la programmation 2013-2016;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC dispose, conformément à l'article 4, §1er du contrat d'égouttage évoqué supra, de la maîtrise d'ouvrage délégué pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage. Qu'à ce titre, l'Intercommunale IGRETEC assure notamment :

- la réalisation du cahier spécial des charges ;
- l'organisation, l'attribution et la notification du marché ;
- le contrôle du respect de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que le contrat d'égouttage ci-avant cité prescrit, en son article 5, que " le financement des travaux d'égouttage est assuré intégralement par la SPGE alors que la



commune prend des participations dans le capital de l'OAA en fonction des égouts construits sur son territoire." ;

Considérant que le §3 de l'article 5 du contrat d'égouttage explicite la participation de la commune aux investissements d'égouttage. Qu'un calcul sera établi par l'OAA sur base du décompte final des travaux ;

Considérant que le coût estimatif des travaux (travaux d'égouttage et d'opportunité) s'élève à 541.893,65 euros hors TVA, soit 610.564,65 euros TVA comprise (la part SPGE n'étant pas soumise à la TVA), réparti comme suit :

Rue Isolée (phase 1) :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 147.430,90 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 178.972,50 euros hors TVA, soit 216.556,73 euros TVA 21% comprise ;

Rue Président John Kennedy (partie : sortie du site communal) :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 67.458,00 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 148.032,25 euros hors TVA, soit 179.119,02 euros TVA 21% comprise ;

Que par conséquent la part communale est estimée à 327.004,75 euros hors TVA, soit 395.675,75 euros TVA 21% comprise et que la part estimée de la SPGE s'élève à 214.888,90 euros hors TVA ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots, correspondants aux voiries ci-avant citées ;

Considérant que, en vertu de l'article 7, §1er, de la convention-cadre évoquée supra, la commune rémunère l'Intercommunale IGRETEC pour couvrir les coûts des prestations suivantes :

- Etude sur la partie « travaux d'opportunité » et mission de coordination (8% du montant des travaux) – 31.654,06 euros TVA comprise
- Surveillance des travaux sur la partie « travaux d'opportunité (4,5% du montant des travaux) – 17.805,41 euros TVA comprise
- Gestion administrative (0,5% du montant des travaux) – 1.978,38 euros TVA comprise

Considérant que la procédure proposée par l'intercommunale IGRETEC est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant le crédit budgétaire inscrit à l'exercice 2017, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73260 (n° de projet 2017012) au montant de 600.000 euros ;

Considérant que les honoraires ci-avant explicités font l'objet d'une inscription budgétaire à l'exercice 2017, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73360 (n° de projet 20170012) au montant de 64.000 euros ;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une



incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Oui Monsieur STANDAERT, Echevin des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, dans ses explications ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la réalisation des travaux d'égouttage et d'opportunité des rues Isolée (phase 1) et Président John Kennedy (partie : sortie du site communal).

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et le métré estimatif tels qu'établis par l'Intercommunale IGRETEC, au montant estimatif de 541.893,65 euros hors TVA, soit 610.564,65 euros TVA 21% comprise (la part SPGE n'étant pas soumis à la TVA), réparti comme suit :

Rue Isolée (phase 1) :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 147.430,90 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 178.972,50 euros hors TVA, soit 216.556,73 euros TVA 21% comprise ;

Rue Président John Kennedy (partie : sortie du site communal) :

- Pour la partie « travaux d'égouttage » : 67.458,00 euros hors TVA ;
- Pour la partie « travaux d'opportunité » : 148.032,25 euros hors TVA, soit 179.119,02 euros TVA 21% comprise ;

Article 3 : De recourir à la procédure ouverte comme mode de passation de marché.

Article 4 : De confier à l'Intercommunale IGRETEC les missions d'étude, de coordination, de surveillance des travaux et de gestion administrative sur la partie " travaux d'opportunité ".

Article 5 : D'affecter les dépenses visées à l'article 2 à charge du budget inscrit à l'exercice 2017, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73260 (n° de projet 2017012) au montant de 600.000 euros

Article 6 : D'affecter les dépenses visées à l'article 4 à charges du budget communal, service extraordinaire, D.E.I., article 421/73360 (n° de projet 2017012) au montant de 64.000 euros.

Article 7 : de transmettre une copie de la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Bd Mayence 1 à 6000 CHARLEROI
- au service des finances

Article 8 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 9 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

8^{ème} OBJET : 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE ST JOSEPH A ROSELIES -
BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1, L3162-1, L3162-2;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies pour l'exercice 2018, voté par le conseil de fabrique en séance du 21 août 2017, parvenu à l'administration communale le 22 août 2017 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 23.627,05euros

Recettes extraordinaires : 7.502,55euros

Recettes totales : 31.129,60euros

Dépenses de célébration : 7.475,00euros

Dépenses ordinaires : 23.654,60euros

Dépenses extraordinaires : 0,00euros

Dépenses totales : 31.129,60euros

Intervention communale ordinaire : 22.610,92euros

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte en date du 24/08/2017

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2017 à 11:41 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles



Après en avoir délibéré ;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN)

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 21/08/2017 par laquelle le conseil de fabrique d'église Saint Joseph à Roselies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants

Recettes totales	31.129,6 0euros
Dépenses totales	31.129,6 0euros
Intervention communale	22.610,9 2euros

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'église Saint Joseph, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

9^{ème} OBJET : -1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE SAINT MARTIN A AISEAU
- MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2017 - POUR
APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1321-1,9°, L 3162-1 et L 3162-2;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Martin à Aiseau pour l'exercice 2017, votée par le Conseil de Fabrique en séance du parvenue au service des Finances le 18 août 2017, se résumant comme suit :

Recettes extraordinaires : 51.994.91euros

Dépenses extraordinaires : 51.994,91euros

Intervention communale extraordinaire complémentaire : 943,80euros

Vu la note explicative en page 3 de la modification budgétaire;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain et ses remarques (aucune ne concernant les crédits);

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2017 à 12:06 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Après en avoir délibéré;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Martin à Aiseau;

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

10^{ème} OBJET : 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE STE MARIE D OIGNIES A
AISEAU - BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1, L3162-1, L3162-2;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau pour l'exercice 2018, voté par le conseil de fabrique en séance du 03 août 2017, parvenu à l'administration communale le 07 août 2017 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 30.480,11euros

Recettes extraordinaires : 157.643,93euros

Recettes totales : 188.124,04euros

Dépenses de célébration : 4.714,00euros

Dépenses ordinaires : 29.150,04euros

Dépenses extraordinaires : 154.260,00euros

Dépenses totales : 188.124,04euros

Intervention communale ordinaire : 27.997,51euros

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte en date du 08/08/2017;

Vu les explications et observations du conseil de fabrique de la page 3 du budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2017 à 12:03 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières.



Après en avoir délibéré ;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 03 août 2017, par laquelle le conseil de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau décide d'arrêter le budget exercice 2018, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montan t initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêché :	4.714,0 0€	4.714,00€
Dépenses ordinaires :	29.150, 04€	29.150,04€
Dépenses extraordinaires :	154.260 ,00€	154.260,00 €
Total général des dépenses	188.12 4,04€	188.124,0 4€
Total général des recettes	188.12 4,04€	188.124,0 4€
Excédent ou déficit :	0,00€	0,00€

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

11^{ème} OBJET : 1.857.073.521.1/2017- FABRIQUE D EGLISE ST CLET A PONT DE LOUP
- BUDGET - EXERCICE 2018- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1, L3162-1, L3162-2;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2018, voté par le conseil de fabrique en séance du 18 juillet 2017, parvenu à l'administration communale le 04 Aout 2017 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 36.033,48euros

Recettes extraordinaires : 2.226,24euros

Recettes totales : 38.259,72euros

Dépenses de célébration : 7.159,00euros

Dépenses ordinaires : 31.100,72euros

Dépenses extraordinaires : 0,00euros

Dépenses totales : 38.259,72euros

Intervention communale ordinaire : 33.862,80euros

Vu l'approbation par le chef diocésain des dépenses relatives à la célébration du culte sans aucune remarque particulière en date du 07/08/2017

Vu les observations et explications du conseil de fabrique concernant les adaptations de crédits en page 2 du budget exercice 2018;

Vu les indications relatives à l'élaboration du budget 2018 provenant du SAGEP;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/09/2017 à 12:08 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :



*Même remarque relative à la possibilité d'utiliser le budget informatisé via religiosoft.
Pas de commentaires sur les chiffres en tant que tels.*

Après en avoir délibéré ;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).:

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 18 juillet 2017 par laquelle le conseil de fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est modifiée comme suit :

	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT
ARTICLE D50h	35,00EUROS	33,60EUROS
ARTICLE D50M	400,00EURO	300,00EUROS
INTERVENTION COMMUNALE	33.862,80EU ROS	33.761,40EUR OS

Article 2 : La délibération du 18 juillet 2017 par laquelle le conseil de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montan t initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêché :	7.159,0 0€	7.159,00€
Dépenses ordinaires :	31.100, 72€	30.999,32€
Dépenses extraordinaires :	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	38.259, 72€	38.158,32 €
Total général des recettes	38.259, 72€	38.158,32 €

Article 3 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'église Saint Clet, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

12^{ème} OBJET : -1.712 - CONVENTION AVEC L'ASBL GIAL POUR L'ADHESION A UNE CENTRALE DE MARCHÉ - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment les articles 2, 7^o et 8^o et 47 relatifs aux centrales d'achats et les articles 2,35^o et 43 §1 al2 relatifs aux accords-cadres;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que l'Asbl GIAL, fondée en 1993 à l'initiative de la Ville de Bruxelles, du CPAS de Bruxelles et du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. a pour objet la fourniture de matériel et de services informatiques aux services publics communaux, provinciaux, régionaux, communautaires ainsi qu'aux ASBL paracommunales dans les Régions bruxelloise et wallonne, dont le siège se situe au 95, boulevard Emile Jacqmain à 1000 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous la référence 0449.971.914;

Considérant que cette asbl est aussi une Centrale d'achats;

Vu la décision du Collège Communal du 30 mars 2015 - 38^è objet, intitulée " 1.712 - Convention avec l'asbl GIAL pour l'adhésion à une centrale de marché - proposition au Conseil Communal - pour décision" par laquelle le Collège décidait de proposer l'adhésion au Conseil Communal;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 avril 2015 - 19^è objet, intitulée "1.712 - Convention avec l'asbl GIAL pour l'adhésion à une centrale de marchés et centrale d'achats - Proposition au Conseil Communal - Pour décision" par laquelle le Conseil Communal a décidé de signer la convention d'adhésion;



Considérant que l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de ses arrêtés d'exécution entraîne la nécessité de revoir cette convention;

Vu la décision du Collège Communal du 28 août 2017 - 26è objet, intitulée "-1.712 - Convention avec l'asbl GIAL pour l'adhésion à une centrale de marché - proposition au Conseil Communal - pour décision" décidant de proposer la signature de la nouvelle convention au Conseil communal;

Considérant que cette convention est non contraignante, et permettrait à la Commune d'acquérir diverses fournitures ou services à des conditions avantageuses sans devoir passer elle-même par le procédure de marché public ;

Considérant que la convention est établie pour une durée de douze mois reconductible tacitement pour des périodes successives de douze mois; que chaque partie, pour ce qui la concerne, pourra résilier la convention au terme de chaque période de douze mois moyennant notification de sa décision à l'autre partie au moins trois mois avant la fin de la période concernée;

Considérant que l'Asbl GIAL se rémunère par les frais de gestion facturés lors des commandes, conformément à l'article 9 de la convention;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE ;

Article 1 : de signer la nouvelle convention d'adhésion à la centrale de marché avec l'asbl GIAL, dont le siège se situe au 95 boulevard Emile Jacqmain à 1000 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous la référence 0449.971.914 ;

Article 2 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

13^{ème} OBJET : 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE ST MARTIN A AISEAU -
BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1, L3162-1, L3162-2;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Martin à Aiseau pour l'exercice 2018, voté par le conseil de fabrique en séance du 17 août 2017, parvenu à l'administration communale le 18 août 2017 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 33.012,53euros

Recettes extraordinaires : 5.651,22euros

Recettes totales : 38.663,75euros

Dépenses de célébration 7.415,00euros

Dépenses ordinaires : 31.248,75euros

Dépenses extraordinaires : 0,00euros

Dépenses totales : 38.663,75euros

Intervention communale ordinaire : 29.994,47euros

Vu l'approbation par le chef diocésain du budget en date du 21/08/2017

Vu les observations du conseil de fabrique - annexe du budget

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 08/09/2017 à 12:02 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

En fonction de la justification de la majoration au niveau de la location d'échafaudage, je me pose la question de savoir si les travaux programmés ne vont pas faire double emploi avec des travaux qui seront programmés sur base des articles prévus au budget 2017.



Pour rappel, un poste de 10.500€ est prévu pour des honoraires en matière d'inventaire amiante et 65.000€ sont prévus pour des travaux d'aménagement.

Sans précision actuellement, le budget est proposé à l'approbation en l'état.

Après en avoir délibéré ;

Par 16 oui et 2 abstention (Mrs FERSINI et DAUVIN)

DECIDE :

Article 1 : les modifications suivantes sont apportées dans le budget 2018 de la fabrique d'église dont l'ajout de l'article D50N:

LIBELLE	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT
ART D50N frais de gestion Partena	0,00euros	445,80euro s
ARTD50D assurance responsabilité civile	245,00euros	345,00euro s

Article 2 : La délibération du 17/08/2017 par laquelle le conseil de fabrique d'église Saint Martin à Aiseau a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants;

	MONTANT INITIAL	NOUVEAU MONTANT
Dépenses arrêtées par l'Evêché	7.415,00€	7.415,00€
Dépenses ordinaires	31.248,75	31.794,55€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total général des dépenses	38.663,75€	39.209,55€
Total général des recettes	38.663,75€	39.209,55€
Dont le supplément communal	29.994,47€	30.540,27€

Article 3 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'église Saint Martin, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

14^{ème} OBJET : 1.857.073.521.1/2017 - FABRIQUE D EGLISE ST REMI A PRESLES -
BUDGET - EXERCICE 2018 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1, L3162-1, L3162-2;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le budget de la fabrique d'église Saint Remi à Presles pour l'exercice 2018, voté par le conseil de fabrique en séance du 10/08/2017, parvenu à l'administration communale le 11 août 2017 se résumant comme suit :

Recettes ordinaires : 18.500,45euros

Recettes extraordinaires : 3.167,68euros

Recettes totales : 21.668,13euros

Dépenses de célébration : 3.355,00euros

Dépenses ordinaires : 18.313,13

Dépenses extraordinaires : 0,00euros

Dépenses totales : 21.668,13euros

Intervention communale ordinaire : 17.651,82euros

Vu l'approbation du budget 2018 par l'Evêque de Tournai en date du 17/08/2017

Vu les observations du conseil de fabrique en page 2 du budget;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 08/09/2017 à 11:46 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de commentaires de fond.

L'utilisation du logiciel religiosoft permet l'édition de documents informatisés!



Après en avoir délibéré ;

Par 13 oui et 5 abstentions (Mrs FERSINI, TAVERNINI, Mme OZEN, Mrs STANDAERT et DAUVIN).

DECIDE :

Article 1 : La délibération du 10/08/2017 par laquelle le conseil de fabrique d'église Saint Remi à Presles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 est approuvée aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	21.668,1 3euros
TOTAL DES DEPENSES	21.668,1 3euros
INTERVENTION COMMUNALE	17.651,8 2euros

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de fabrique d'église Saint Joseph, à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

15^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26
JUIN ET DU 25 AOUT 2017 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 26 juin et du 25 août 2017;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

J. DÜRR

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. TAVERNINI, OZEN, GRENIER, GEERAERTS, STANDAERT, Echevins;
MM. VALENTIN, DAUVIN, MARIQUE, BANCU, CHARLIER, GROLAUX, TROTTA,
SMOLDERS, BERDOYES, MAHIEU, HUCQ, KAYA, AZZAZ, MEDINA-MERCHAN,
SIDIS, Conseillers.
J. DÜRR, Directrice Générale f.f..

16^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ICDI - INCIDENT DANS LA NUIT DU 6 AOUT
2017 - FUITE D'HCL - SUITES DONNEES ET INFORMATIONS RECUES -
POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 SEPTEMBRE 2017.

Par le Conseil :
Par ordre,

La Directrice Générale f.f.,

J. DÜRR

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles